

# PROJET DE RÈGLEMENT

## *Municipalité de Saint-Albert*



Province de Québec  
Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert

**Règlement numéro 2018-09**  
**Tarification pour l'année 2019**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 550 777\$ ;

**Attendu qu'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018;

À ces causes, **il est proposé par Monsieur** Alexandre Bergeron, conseiller

**Et résolu** à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

### **Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de .6394\$ du cent dollar d'évaluation.

### **Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets - traitements des matières recyclables et des matières putrescibles**

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

248.61 par logement;

124.30 par chalet.

# PROJET DE RÈGLEMENT

## **Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :

298.6526\$/unité

## **Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.**

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

125.4836\$ /unité

## **Article 7 Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

## **Article 8 Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **Article 9 Autres prescription**

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## **Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

# PROJET DE RÈGLEMENT

## **Article 11 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté** à Saint-Albert, le 7 janvier 2019

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale et  
Secrétaire-Trésorière

**AVIS DE MOTION : 10 décembre 2018**

**ADOPTION : 7 janvier 2019**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 janvier 2019**

---

### **CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de St-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 8 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 janvier 2019.

Signé \_\_\_\_\_